

Mairie de
Gretz-Armainvilliers

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
Conseil municipal du 15 décembre 2025

Conseillers en exercice : 24	Conseillers présents : 20	Conseiller(s) absent(s) : 4
Conseiller(s) ayant donné pouvoir : 2	Votants : 22	

Date de la convocation : 9 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi 15 décembre à vingt heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul GARCIA ROBIN, Maire.

Secrétaire de séance : Monsieur Patrick OFFROY

Étaient présents : M et MMES. GARCIA ROBIN Jean-Paul, MONGIN Claude, SPRUTTA-BOURGES Nathalie, LENOIR Isabelle, MATHEROT Olivier, LALLEMANT Sylvie, SEVESTE Arnaud, ROUSSEL Mylène, DIGUET Thierry, ZUCCOLO Isabelle, DEVAUCHELLE Marie-Paule, OFFROY Patrick, BADOZ-GRIFFOND Yvonne, BENOIT Dominique, BOURSIEZ Frédéric, USSEGLIO-VIRETTA Guy, RENAUDET Denis, BENARD Sandie, VACHER Gérard, TRANGOSI Renaud

Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents avec pouvoirs : PROD'HOMME Isabelle à SPRUTTA-BOURGES Nathalie, BOURDEILLE Christian à GARCIA ROBIN Jean-Paul

Était absent sans pouvoir : CRISINEL Morgane, DANSOU Viviane



DELIBERATION N° 02025_077: mise en place du prélèvement automatique pour la régie des affaires scolaires et petite enfance

Entendu l'exposé de Madame Nathalie SPRUTTA BOURGES, adjointe au Maire chargée des Finances et des Transports.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.1617-5 relatif aux modalités de gestion des régies publiques ;

Vu la délibération portant création d'une régie de recettes « Affaires scolaires et petite enfance » en date du 23 février 2011 ;

Vu le règlement financier, ci-annexé, valant contrat de prélèvement automatique SEPA pour le paiement des factures des activités proposées par la commune ;

Vu la nécessité d'améliorer la gestion des encaissements et de simplifier les démarches administratives pour les usagers ;

Considérant que l'instauration d'un mode de paiement par prélèvement automatique constitue une solution moderne et sécurisée permettant de faciliter les transactions entre la régie et les usagers ;

Considérant que le prélèvement automatique sera disponible pour les règlements de l'ensemble des prestations encaissées par la régie recettes « Affaires scolaires et petite enfance »

Considérant qu'un formulaire de demande de prélèvement automatique sera mis à disposition des usagers, accompagné des informations nécessaires pour la mise en place effective de ce mode de règlement ;

Considérant que le prélèvement automatique est un moyen de paiement qui s'inscrit dans une action de simplification des démarches des usagers et qui contribue à un meilleur taux de recouvrement des recettes.

Considérant que les prélèvements seront effectués mensuellement entre le 5 et le 15 du mois, sur le compte bancaire des usagers qui auront au préalable autorisé cette démarche auprès du service scolaire ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Approuve la mise en place du prélèvement automatique comme nouveau moyen de paiement à compter du 1^{er} janvier 2026, pour une application du prélèvement ultérieur.

Approuve le règlement financier valant contrat de prélèvement automatique SEPA pour le paiement des factures au titre des produits liés aux activités péri et extrascolaires, et autorise le maire à le signer ;

Approuve l'imputation des dépenses liées aux frais bancaires sur le budget communal au compte 627.

Précise que le prélèvement automatique est une option offerte à l'usager et ne peut lui être imposée.

Précise que la commission interbancaire liée au rejet d'un prélèvement sera à la charge de l'usager ;

Autorise le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en place de ce dispositif.

Fait et délibéré en séance, le 15 décembre 2025

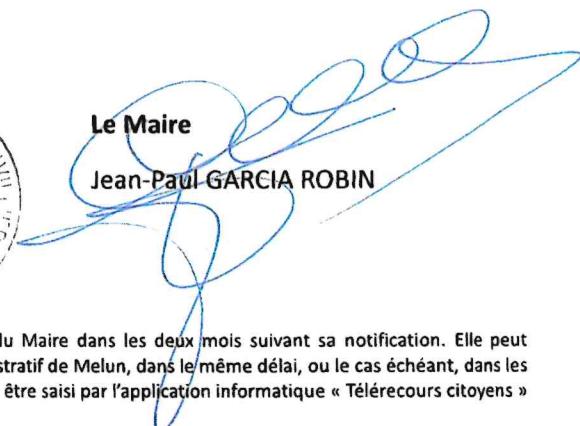
Le secrétaire de séance

Patrick OFFROY



Le Maire

Jean-Paul GARCIA ROBIN



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire dans les deux mois suivant sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal Administratif de Melun, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>